

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 juin 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents** : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

**Étaient représentés** : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Mariette AIN, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD

**Absents excusés** : Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU

**Absent non excusé** : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°04 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE CCAS ET LA PREFECTURE DES YVELINES CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale ;

**Vu** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale relative au Programme de Réussite Éducative (PRE) ;

**Vu** les orientations de la politique de la ville et la contractualisation avec l'État dans le cadre du Contrat de ville ;

**Vu** l'instruction du 10 juillet 2014 relative au cadre de mise en œuvre du PRE (CGET / Ministère Ville / Éducation nationale) qui désigne le coordinateur comme étant « indispensable au fonctionnement du PRE » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Coignières N°20240521-05 portant création du PRE et délégation de compétence au CCAS ;

**Vu** la délibération du CA du CCAS N°240605-02 portant sur la création du dispositif de programme de réussite éducative et approuvant la convention de gestion entre la ville et le CCAS ;

**Considérant** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs établi entre la préfecture des Yvelines et le CCAS de la Ville de Coignières ;

**Considérant** que la convention pluriannuelle d'objectifs sera conclue pour une durée maximale de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que cette convention vise à encadrer les modalités de financement et de fonctionnement du poste de coordinateur PRE, afin de garantir la continuité de l'activité et donc de l'accompagnement individualisé des enfants et des familles résidant en quartier prioritaire (QPV des Acacias),

**Considérant** que cette convention priorise la nécessiter d'agir de manière pérenne contre le décrochage scolaire en facilitant l'accès à la lecture et à l'écriture, en soutenant l'action municipale en lien avec l'association coup de pouce ;

**Considérant** l'intérêt de maintenir ces missions au sein du territoire, dans le cadre des actions de cohésion sociale et de soutien à la réussite éducative.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture des Yvelines relative au financement du poste de coordinateur de la Réussite éducative et de l'action Coup de Pouce pour la période 2025–2027.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, y compris les actions partenariales telles que la mise en place des clubs Coup de Pouce.

Coignières, le 25 juin 2025

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*